

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 12/01/2026

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Membres en exercice : 18

Quorum : 10

Date de convocation : 06/01/2026

Présents :

M. Christian REBERT
Mme Elisabeth BRAESCH
M. Raymond HUSSER
Mme Pascale HERRGOTT
M. Francis BONZON
M. Michel SCHWARTZ

Mme Liliane HUSSER
M. Jean-Philippe STARCK
Mme Sylvie ROSINA
M. Jacques SCHWARTZ
M. Marc JEANVOINE
Mme Stéphanie RITZENTHALER

Mme Stéphanie RITZENTHALER
M. Mehdi BAUER
Mme Pauline HAMRAOUI
M. Stéphane FRANCK
Mme Alexa FORNARA

Ont donné procuration :

Mme Catherine RUPPEL à Mme Alexa FORNARA
Mme Anne-Lucie DANJEAN à Mme Stéphanie RITZENTHALER

Absents excusés non représentés :

Secrétaire de séance :

Mme Alexa FORNARA, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Rémunération des agents recenseurs
3. Subventions
4. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
5. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.

Point 2 – Rémunération des agents recenseurs (D-2026-01-01)

Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 8 septembre 2025 et à l'instar des campagnes précédentes, il a été décidé d'attribuer aux quatre agents recenseurs recrutés pour le recensement de la population une indemnisation équivalente à la dotation versée par l'État.

La commune a été informée que le montant de cette dotation pour 2026 s'élève à 3 897 €, soit un montant inférieur à celui perçu lors du précédent recensement en 2020, qui était de 4 022 €.

Afin de maintenir le niveau d'indemnisation des agents, il est proposé soit de retenir le montant de référence de 2020, soit 4 022 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

FIXE

- la rémunération des quatre agents recenseurs à un montant global de 4022 € bruts, répartis de manière égale entre les intéressés.

Point 3 – Subventions (D-2026-01-02)

Rapporteur : Mme Élisabeth BRAESCH

Mme Élisabeth BRAESCH expose que dans le but de soutenir au mieux les associations de la commune, il est proposé au conseil municipal de fixer les montants des subventions pour l'année 2026.

MM. Christian REBERT et Francis BONZON sont exclus des débats ; ils ne prennent part ni au délibéré ni au vote de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L. 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 €,

Vu la convention établie avec l'association Loisirs et Liberté le 1^{er} mars 2024,

Vu les demandes de subventions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

65748 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ

Associations sportives (jeunes licenciés)	1	Participation annuelle en fonction du nombre de sportifs	1 800,00 €
		ASA	1 540,00 €
		ASPTT	260,00 €
Ecole élémentaire		Sortie exceptionnelle	1 411,00 €
Société de musique la Renaissance	3	Participation annuelle en fonction du nombre de musiciens de l'école de musique	150,00 €
UDSP		Subvention annuelle de fonctionnement	400,00 €
Paroisse protestante	5	Participation annuelle aux frais de logement du pasteur	2 808,00 €

AGIMAPAK	6	Participation aux frais de transport	1 500,00 €
Association 2L	7	Subvention annuelle de fonctionnement	62 000,00 €
Divers et imprévus			1 431, 00 €
TOTAL			71 500, 00 €

1. Attribution allouée au titre de l'aide spéciale aux jeunes licenciés sportifs, maintenue à 10 € par jeune pour l'année 2026 sur demande effectuée avant le 31/12/2025 (les clubs sont informés de la date limite et de l'absence de rappel de la mairie)

3. Subvention allouée à la société de musique pour participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique, calculée à raison de 150 € par élève et par an, avec un plafond de 1 500 € par an (délibération du 17/03/2003). Cette subvention est accordée pour les élèves qui jouent en son sein quelle que soit l'école qu'ils fréquentent. Par conséquent, le conseil municipal décide de ne subventionner directement aucune autre association ou école de musique

5. Attribution de l'indemnité de logement du pasteur à la paroisse protestante, dont une partie est remboursée par les communes de SUNDHOFFEN, APPENWIHR, ALGOLSHEIM, NEUF-BRISACH ET WOLFGANTZEN au prorata du nombre d'âmes de chaque commune

6. Participation aux frais de transport à raison de 300 € par part détenue au sein du SYMAPAK

7. Subvention annuelle de fonctionnement versée par avance par trimestre (janvier, avril, juillet, octobre)

657362 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

CCAS		15 000, 00 €
TOTAL		15 000, 00 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DIT

- que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026

CHARGE

- M. le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Point 4 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

La commission s'est réunie le 22 décembre dernier. Elle a examiné 7 déclarations préalables, un certificat d'urbanisme d'information, une déclaration d'intention d'aliéner et un permis de construire.

Commission travaux et bâtiments :

Malgré toutes les précautions prises avant la reprise des cours, une panne du système de chauffage a été signalée à l'école élémentaire ainsi qu'à la salle multidisciplines. Afin de garantir des conditions d'accueil acceptables pour les élèves et le personnel, tout a été mis en œuvre pour remédier à la situation ; des radiateurs d'appoint ont notamment été loués et installés en attendant la réparation de l'installation principale.

M. Marc JEANVOINE indique par ailleurs qu'au dépôt d'incendie la température était particulièrement basse. Ce point a été réglé en modifiant la programmation.

Commission communication :

Le prochain numéro d'Andolsheim.com et son supplément annuel seront distribués prochainement avec le journal intercommunal « Ça c'est nous ».

Commission jeunesse et sports :

La soirée de remerciements des bénévoles ayant participé au Téléthon aura lieu le 16 janvier prochain. Le montant collecté au profit de cette cause s'établit à 3017 €.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

Les pompiers ont procédé au ramassage et à la crémation des sapins samedi dernier.

Commission embellissement et cadre de vie :

Les décorations de Noël seront retirées cette semaine avec les bénévoles et le service technique de la mairie.

C.C.A.S. :

La fête des aînés, placée sous le thème de l'Alsace, a eu lieu le 11 janvier. Elle a été particulièrement appréciée. Mme Élisabeth BRAESCH prendra contact avec les personnes inscrites qui ne se sont pas présentées, afin de s'assurer qu'elles vont bien.

Syndicat mixte de l'III :

Quatre propriétaires fonciers ont été reçus en mairie le 18 décembre dernier par une ingénieure des Rivières de Haute Alsace qui souhaitent acquérir leur parcelle ou procéder à un échange en vue d'effectuer des travaux de renforcement de la digue de l'III.

SIEPI :

Il s'est réuni le 15 décembre dernier. Le point essentiel concernait la refonte tarifaire. Le prix de l'eau n'a pas évolué mais le mode de calcul du prix de l'assainissement a été revu.

Point 5 - Divers

L'INSEE a notifié la population totale de la commune, qui s'établit à 2274 habitants (contre 2271 l'année dernière). La population municipale s'élève à 2199 habitants et celle comptée à part à 75. Il est précisé que la population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune en y restant domiciliées.

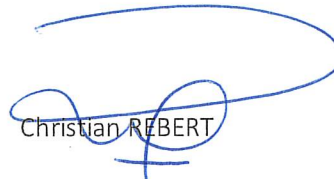
La séance est levée à 20h36.

La secrétaire



Alexa FORNARA

Le maire



Christian REBERT